

ARRÊTÉ N° 2025/050



portant ouverture d'une enquête publique unique préalable à l'approbation du plan local d'urbanisme intercommunal-habitat de la communauté de communes Terres d'Argentan Interco, du RLPI du territoire, du zonage des eaux pluviales et à l'abrogation des cartes communales du territoire

Nous, Frédéric LEVEILLÉ, Président de Terres d'Argentan Interco ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-1 et R.153-1 et suivants ;
Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants, et R.123-1 et suivants ;
Vu la délibération n°D2022-46URB du Conseil communautaire en date du 30 mars 2022 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal avec volet habitat (PLUi-H), et n°D2022-119URB en date du 16 juin 2022 la modifiant ;
Vu la délibération n°D2022-47URB du Conseil communautaire en date du 30 mars 2022 prescrivant l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi), et n°D2022-120URB en date du 16 juin 2022 la modifiant ;
Vu la délibération n°CC-2025-074 du Conseil communautaire en date du 22 mai 2025 arrêtant le projet de PLUi-H et tirant le bilan de la concertation ;
Vu la délibération n°CC-2025-075 du Conseil communautaire en date du 22 mai 2025 arrêtant le projet de RLPi et tirant le bilan de la concertation ;
Vu les pièces des dossiers de PLUi-H sur les quarante-neuf communes soumises à enquête publique unique ;
Vu les pièces du dossier de RLPi sur les quarante-neuf communes soumises à enquête publique unique ;
Vu les zonages du dossier de zonages des eaux pluviales soumis à enquête publique unique ;
Vu les pièces des dossiers d'abrogation des quinze cartes communales soumises à enquête publique unique ;
Vu la décision n°E25000043/14 de la Présidente du Tribunal Administratif de Caen en date du 03 juin 2025, modifiée le 16 juin 2025, et complétée le 23 juillet 2025 désignant la commission d'enquête ;
Considérant qu'en application des dispositions du code de l'environnement, il convient de procéder à une enquête publique avant que le conseil communautaire n'approuve le Plan Local d'Urbanisme intercommunal avec volet habitat, le Règlement Local de Publicité intercommunal, le zonage d'eaux pluviales et l'abrogation des cartes communales existantes sur le territoire ;
Considérant que lorsque la réalisation d'un projet est soumise à l'organisation de plusieurs enquêtes publiques, dont l'une au moins en application des dispositions du code de l'environnement, il peut être procédé à une enquête publique unique ;

ARRÊTONS

Article 1 : objet et dates de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique unique sur les objets suivants :

- Projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'habitat sur le territoire de la communauté de communes Terres d'Argentan Interco : quarante-neuf (49) communes,
- Projet de Règlement Local de Publicité intercommunal du territoire de la communauté de communes Terres d'Argentan Interco,
- Abrogation des quinze (15) cartes communales du territoire : Avernès-sous-Exmes, Le bourg-Saint-Léonard, Brioux, Chambois, Commeaux, Exmes, Guèprei, Fel, Montabard, Montreuil-la-Cambe, Moulins-sur-Orne, Nécy, Ri, Ronai, Saint-Pierre-la-Rivière,
- Zonage des eaux pluviales sur les quarante-neuf (49) communes de la communauté de communes Terres d'Argentan Interco.

Article 2 : autorité compétente pour statuer et décision au terme de l'enquête

L'autorité responsable des projets objets de la présente enquête publique est la communauté de communes Terres d'Argentan Interco, dont le siège est situé 12 Route de Sees, 61500 Argentan.

Accusé de réception en préfecture
Boîte postale 2025-050-AI
Date de télétransmission : 18/08/2025
Date de réception préfecture : 18/08/2025

À l'issue de l'enquête publique, la communauté de communes Terres d'Argentan Interco se prononcera définitivement sur l'approbation du PLUi-H, du RLPi, du zonage des eaux pluviales et sur l'abrogation des cartes communales précédemment en vigueur.

Le service urbanisme de la communauté de communes se tient à la disposition du public pour toute information complémentaire au siège de la communauté de communes Terres d'Argentan Interco, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Article 3 : commission d'enquête unique

Afin de conduire l'enquête, la Présidente du Tribunal Administratif de Caen a désigné :

- Monsieur Bernard Mignot, en qualité de Président de la commission d'enquête,
- Madame Albane Roumier-Lecomte, en qualité de membre titulaire de la commission d'enquête,
- Madame Hélène Legrand, en qualité de membre titulaire de la commission d'enquête.

Article 4 : date d'ouverture et durée de l'enquête publique

L'enquête publique se déroulera du lundi 15 septembre 2025 14h00 au vendredi 17 octobre 2025 à 17h00, soit une durée consécutive de 33 jours.

Article 5 : composition du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique est composé des pièces suivantes :

- Les pièces administratives liées à l'enquête publique conformément au code de l'environnement,
- Le projet de PLUi tel qu'arrêté par le conseil communautaire le 22 mai 2025, complété du bilan de la concertation et des avis des Personnes Publiques Associées (PPA). Une évaluation environnementale a été menée lors de l'élaboration du PLUi. Cette dernière figure dans le rapport de présentation. L'avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement est présent dans le dossier d'enquête publique dans la partie consacrée aux avis des PPA,
- Le projet de RLPi du territoire tel qu'arrêté par le conseil communautaire le 22 mai 2025, complété du bilan de la concertation et des avis des Personnes Publiques Associées (PPA),
- Le dossier de zonage des eaux pluviales,
- Les dossiers des cartes communales, et le rapport présentant les motifs et conséquences juridiques des abrogations de ces dernières.

Article 6 : consultation du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique complet au format papier est tenu à la disposition du public **au siège de l'enquête publique à la communauté de communes Terres d'Argentan Interco** aux jours et horaires habituels d'ouverture pendant toute la durée de l'enquête publique.

Un poste informatique permettant de consulter le dossier au format numérique est tenu à la disposition du public **dans les mairies de Rânes, Monts-sur-Orne, Boischampré, Sarceaux, Écouché-les-Vallées et Gouffern-en-Auge ainsi qu'au siège de la communauté de communes Terres d'Argentan interco** aux jours et horaires habituels d'ouverture pendant toute la durée de l'enquête publique

Le dossier d'enquête publique est consultable en version numérique sur le site internet de la communauté de communes Terres d'Argentan Interco (<https://terresdargentan.fr>) à la rubrique vie quotidienne/urbanisme/enquêtes publiques et participations du public.

Article 7 – modalités selon lesquelles le public pourra présenter ses observations et propositions

Pendant la durée de l'enquête publique, le public pourra faire ses observations et propositions :

- Sur le registre dématérialisé accessible via le site internet de Terres d'Argentan Interco (<https://terresdargentan.fr>) à la rubrique vie quotidienne/urbanisme/enquêtes publiques et participations du public et via l'adresse suivante <https://www.registredemat.fr/pluih-terresdargentan>
- Par courrier électronique à l'adresse suivante : pluih@terresdargentan.fr,
- Sur les registres d'enquête papiers établis sur feuillets non mobiles, côtés et paraphés par un membre de la commission d'enquête, mis à disposition dans les lieux d'enquête publique fixés à l'article 8, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.
- Par voie postale en adressant un courrier au Président de la commission d'enquête à la communauté de communes Terres d'Argentan Interco, service urbanisme, 12 Route de Sées – BP 90220 – 61205 ARGENTAN Cedex.

Accusé de réception en préfecture
061-200068450-20250811-A25-050-AI
Date de télétransmission : 18/08/2025
Date de réception préfecture : 18/08/2025

Article 8 : permanences des commissaires enquêteurs

La commission d'enquête, représentée par un ou plusieurs de ses membres, se tiendra à la disposition du public pour l'informer sur les projets et recevoir ses observations écrites ou orales au siège de la communauté de communes Terres d'Argentan Interco et en mairies et mairies déléguées selon le calendrier suivant :

DATES 2025	LIEUX	HORAIRES
Lundi 15/09	Siège Terres d'Argentan Interco : Ouverture de l'enquête	14h-17h
Jeudi 18/09	Gouffern-en-Auge - Chambois	9h-12h
	Gouffern-en-Auge - Silly en Gouffern	13h30 - 16h30
Lundi 22/09	Monts-sur-Orne (Goulet)	9h-12h
	Écouché-les-Vallées (Écouché)	13h30-16h30
Samedi 27/09	Boucé	9h-12h
Mardi 30/09	Argentan	9h-12h
	Boischampré (St Christophe le Jajolet)	14h-17h
Jeudi 02/10	Sarceaux	9h-12h
	Trun	14h-17h
Samedi 04/10	Rânes	9h-12h
Lundi 06/10	Occagnes	9h-12h
	Bailleul	13h30-16h30
Mercredi 08/10	Le Pin au Haras	9h-12h
	Nécy	13h30-16h30
Vendredi 10/10	Ri	9h-12h
	Saint Gervais des Sablons	14h-17h
Mercredi 15/10	Gouffern-en-Auge (Exmes)	9h-12h
	Trun	14h-17h
Vendredi 17/10	Siège Terres d'Argentan Interco : Clôture de l'enquête	14h-17h

Article 9 : publication

Un avis public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans deux journaux locaux :

- Journal de l'Orne,
- Ouest France.

Cet avis sera publié par voie d'affichage au siège de la communauté de communes Terres d'Argentan Interco et dans les quarante-neuf (49) mairies concernées.

L'avis sera également publié sur le site internet de la communauté de communes Terres d'Argentan Interco.

Article 10 : clôture de l'enquête publique

À l'expiration du délai de l'enquête, les registres seront remis à la commission d'enquête. La commission d'enquête disposera d'un délai d'un mois, sous réserve de demande motivée de report, pour transmettre au Président de la communauté de communes Terres d'Argentan Interco le dossier avec le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête publique dans lequel figureront ses conclusions et son avis motivés.

Article 11 : à l'issue de l'enquête publique

Le dossier d'enquête publique ainsi que le rapport et conclusions et avis de la commission d'enquête seront consultables pendant un an au siège de la communauté de communes Terres d'Argentan Interco, ainsi que sur son site internet (<https://terresdargentan.fr>), quotidienne/urbanisme/enquêtes publiques et participations du public.

Accusé de réception en préfecture
06126008450-20250811-A29-030-AR
Date de télétransmission : 18/08/2025
Date de réception préfecture : 18/08/2025

Un exemplaire sera transmis à M. Le Préfet de l'Orne ainsi qu'à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Caen.

Article 12 : exécution

Le présent arrêté est affiché au siège de la communauté de communes Terres d'Argentan Interco, inscrit au registre des arrêtés et publié dans le Recueil des Actes de la communauté de communes.

Article 13 : notification

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- La commission d'enquête,
- Madame la Sous-préfète d'Argentan,
- Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Caen,
- Et aux quarante-neuf (49) maires concernés par l'enquête publique.

Article 14 : délais et voies de recours

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès des services administratifs, et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés ainsi que, s'il y a lieu, date de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif peut être saisi via l'application informatique « télérecours citoyens ».

Argentan, le 11 août 2025

Frédéric LEVEILLÉ
Président de Terres d'Argentan Interco

